



INSCRIPTION MEMBRE RDBC
SAISON 2014 - 2015

1ERE INSCRIPTION	RE - INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription Membre Actif correctement remplie <input type="checkbox"/> Chèque(s) ou sous de cotisation (120€) <input type="checkbox"/> Un certificat médical datant de moins de 3 mois et mentionnant « apte à la pratique du Roller Derby en compétition » <input type="checkbox"/> Fiche « en cas d'urgence » correctement remplie <input type="checkbox"/> L'exemplaire 1 d'autorisation de publication photo et vidéo remplie, datée, signée <input type="checkbox"/> La Charte WFTDA signée <input type="checkbox"/> Une photocopie de votre Pièce d'Identité <input type="checkbox"/> 1 photographie d'identité flatteuse 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certaines pages avec les infos mises à jour si pertinent <input type="checkbox"/> Chèque(s) ou sous de cotisation (120€) <input type="checkbox"/> Un certificat médical datant de moins de 3 mois et mentionnant « apte à la pratique du Roller Derby en compétition » <input type="checkbox"/> Fiche « en cas d'urgence » correctement remplie

Contenu du dossier :

- Fiche *Renseignements personnels*
- Fiche *En cas d'urgence*
- Une décharge de responsabilité
- Une autorisation d'utilisation de votre image
- La Charte de Confidentialité et de Non-Concurrence WFTDA
- La notice d'information aux licenciés FFRS et le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance complémentaire MMA (*à conserver*)



QUELQUES INFORMATIONS ET PRECISIONS

Veillez remplir ce dossier avec soin, s'il vous plaît.

Toutes les informations demandées dans ce dossier d'inscription sont à l'usage exclusif de l'association Roller Derby Bordeaux Club, à l'exception de la fiche « En cas d'urgence » qui sera transmise au personnel de santé le cas échéant.

La Cotisation pour la saison 2014-2015 est de 120€

L'adhésion au club implique le règlement d'une cotisation de 120€ pour l'année (de septembre à septembre). Vous avez la possibilité de régler cette somme en plusieurs fois (3 fois maximum), en chèque ou en espèces. Vous ne serez pas autorisée à patiner dans les installations sportives publiques tant que vous n'aurez pas remis votre dossier (question d'assurances).

A partir du mois d'Avril, les frais d'inscription pour le reste de l'année sont abaissés à 100€.

La cotisation d'adhésion au Club inclut la prise d'une licence FFRS (Fédération Française de Roller Sports).

Dès votre dossier complet remis à la Secrétaire, nous enregistrons votre Licence. Vous la recevez par mail dans les jours qui suivent. A la fin de ce dossier, vous trouverez la Notice d'information aux Licenciés, et le bulletin d'adhésion à l'**assurance complémentaire** proposée par les MMA (assureur de la FFRS) dans le cas où vous voudriez y souscrire. Dans ce cas, il vous incombe de renvoyer vous-même le formulaire d'adhésion et votre règlement aux MMA !

Le Roller Derby est un sport de contact sur patins à roulettes qui comporte des risques de blessures.

Vous devez en avoir pleine conscience et assumer la possibilité de vous blesser durant la pratique de ce sport, que ce soit pendant les entraînements ou pendant les matchs. Les blessures encourues vont de simples bleus ou contusions, à des entorses, ruptures de ligaments et fractures. En l'occurrence, durant votre carrière, vous serez très certainement amenée à consulter fréquemment un médecin du sport, un kiné, un ostéopathe, à passer des radios et des échographies, ceci dû aux traumatismes résultant des chutes et des contacts.

Nous vous recommandons dès votre inscription de vérifier que votre situation soit à jour auprès de la Sécurité Sociale, que votre Carte Vitale soit à jour, et nous vous conseillons de souscrire à un contrat de mutuelle adapté.

Site et Forum

Beaucoup d'informations passent par nos espaces web.

Site de la Ligue : www.rollerderbybordeaux.com

Forum : <http://rollerderbybordeaux.fr/phpBB/index.php> (inscrivez-vous sur le forum !)

"Avant de remettre votre dossier, pensez à vous inscrire sur le forum !"



N° adhérent :
Date :

RENSEIGNEMENTS PERSOS			
NOM ET PRENOM			
PSEUDO FACEBOOK			
PSEUDO SUR LE FORUM			
DATE DE NAISSANCE			
ADRESSE		TELEPHONE	
		EMAIL	
COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE ROLLER DERBY ?			
COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LA LIGUE DE BORDEAUX ?			
N° DE LICENCE FFRS si connu			
CLUB DE LICENCE si licence dans un autre club			



EN CAS D'ACCIDENT OU EN CAS D'URGENCE

Ces informations restent confidentielles et à l'usage exclusif de l'association Roller Derby Bordeaux Club. Elles ne seront communiquées qu'au personnel de santé et uniquement en cas d'accident.

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

(NOM – RELATION – TEL)

MEDECIN TRAITANT

(NOM – ADRESSE - TEL)

TRAITEMENT MEDICAL

ANTECEDENTS MEDICAUX

HISTORIQUE DES BLESSURES ROLLER DERBY (A DES FINS STATISTIQUES)

Tournez svp 



RENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	
N° DE LICENCE FFRS	
ORGANISME DE PREVOYANCE *	
N° D'IMMATRICULATION	
NOM ET ADRESSE :	
ORGANISME COMPLEMENTAIRE **	
N° DE CONTRAT :	
NOM ET ADRESSE :	
AVEZ-VOUS SOUSCRIT LA GARANTIE COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT FFRS ?	NON <input type="checkbox"/> OPTION 1 <input type="checkbox"/> OPTION 2 <input type="checkbox"/>
CONFIRMEZ-NOUS QUE VOUS CHARGEZ LES MMA DE VOTRE RECOURS*** ?	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>

Je, soussigné(e) _____, reconnais le caractère confidentiel de ces informations. L'utilisation n'en sera faite que dans le cadre administratif de l'association *Roller Derby Bordeaux* ou/et en cas d'urgence médicale.

Date et Signature :

, **, * : Infos non obligatoires. Cependant, en cas d'accident, elles nous permettent de remplir immédiatement la déclaration d'accident à MMA (assurance accompagnant votre licence FFRS)- sinistre à déclarer sous 48h*

** Organisme de prévoyance : protection sociale complémentaire : une protection sociale vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire (sécurité sociale, mutualité agricole...)*

*** Organisme complémentaire : Mutuelle, contrat d'assurance maladie...*

**** En cas d'accident, vous avez le choix entre charger MMA (licence FFRS) de votre recours Assurance, ou préférer vos Assureurs personnels (responsabilité civile, multirisques habitation, assurance scolaire etc...)*



DECHARGE DE RESPONSABILITE

ASSUMATION DES RISQUES

NOM :

Né(e) le :

ADRESSE :

LISEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT CAR PAR VOTRE SIGNATURE VOUS ACCEPTEZ ET RENONCEZ À TOUS DROITS ET RECOURS.

AFIN d'être admis au sein du « Roller Derby Bordeaux Club » et de participer aux activités de la Ligue, je soussignée,, consens et conviens de ce qui suit :

ASSUMATION DES RISQUES :

Je déclare participer volontairement aux activités offertes par la Ligue « Roller Derby Bordeaux Club » incluant, sans en limiter la généralité, l'utilisation des équipements, des installations sportives, ou de tout autre lieu dans laquelle la Ligue « Roller Derby Bordeaux Club » pourrait pratiquer ses activités.

J'assume, en mon nom, tout risque de préjudice et/ou de dommage corporel et/ou de décès et/ou d'invalidité pouvant me porter atteinte et qui résulterait de ma participation aux activités de la Ligue. De même, j'assume, en mon nom, tout risque de préjudice matériel, dont notamment la dégradation, la perte ou le vol de biens personnels que je pourrais subir.

Je comprends que le Roller Derby est un sport de contact et que sa pratique comporte des risques.

Je comprends et accepte les risques de blessures ou dommages corporels ou matériels relativement à ma participation aux activités proposées par la Ligue « Roller Derby Bordeaux Club »

.....(initiales)

Tournez svp ➡



ROLLER DERBY BORDEAUX CLUB

exemplaire RDBC

AUTORISATION D'UTILISATION DU MATERIEL PHOTO VIDEO

Je , soussignée (nom réel)
(nom de Derby)
demeurant
.....

autorise Roller Derby Bordeaux Club (RDBC) à me photographier, à me filmer et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'association Roller Derby Bordeaux Club à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'association Roller Derby Bordeaux Club ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, valable pour une durée de cinq ans reconductible à compter de la date de rédaction de cette attestation, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse, Livre, Carte postale,
- Exposition, Publicité, Internet
- Projection publique, Concours, DVD...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou toute autre exploitation préjudiciable.

RDBC s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires et de bonne foi.

Signatures (précédées des noms et prénoms)

Pour le Roller Derby Bordeaux Club



ROLLER DERBY BORDEAUX CLUB

votre exemplaire

AUTORISATION D'UTILISATION DU MATERIEL PHOTO VIDEO

JE , soussignée (nom réel)

(nom de Derby)

demeurant

.....

autorise Roller Derby Bordeaux Club (RDBC) à me photographier, à me filmer et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'association Roller Derby Bordeaux Club à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'association Roller Derby Bordeaux Club ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, valable pour une durée de cinq ans reconductible à compter de la date de rédaction de cette attestation, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse, Livre, Carte postale,
- Exposition, Publicité, Internet
- Projection publique, Concours, DVD...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou toute autre exploitation préjudiciable.

RDBC s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires et de bonne foi.

Signatures (précédées des noms et prénoms)

Pour le Roller Derby Bordeaux Club



Le Roller Derby Bordeaux Club est membre de la Women's Flat Track Derby Association (WFTDA - l'Association Féminine du Roller Derby sur Pistes Plates - www.wftda.com).

En tant que membre du Roller Derby Bordeaux Club, vous devez vous engager à respecter et respecter l'accord de confidentialité et de non-concurrence qui suit. Lisez-le attentivement afin de comprendre de quoi il retourne.

Merci de parafer chaque page et de signer l'accord en fin de document.

ACCORDS DE CONFIDENTIALITE ET DE NON-CONCURRENCE

1. En échange des obligations et promesses mutuelles de cet accord, la WFTDA propose de révéler certaines Informations Confidentielles dont elle a la propriété à tout signataire, le Récipiendaire. Les Informations Confidentielles comprennent toutes les données, matériels, produits, plans ou informations d'entraînement, spécifications, manuels de business-plan, logiciels, informations financières, ainsi que l'accès aux informations générées par les comités spécifiques de la WFTDA, les réunions de la WFTDA et les sujets qui y sont discutés, et toute autre information révélée ou soumise, oralement, par écrit, ou via tout autre média, qui sont ostensiblement marquées ou identifiées comme confidentielles ou propriété de la WFTDA, ou dont le Récipiendaire sait ou a des raisons de savoir que ce sont des informations confidentielles. Pour éviter les doutes, les Informations Confidentielles comprennent aussi :
 - a. Les procédures standard de la WFTDA et/ou les manuels de procédures, les matériels d'entraînement, les processus, formules, savoir-faire, les informations scientifiques, techniques ou concernant des produits, les applications et logiciels informatiques appartenant à la WFTDA (qu'ils soient brevetable ou non), qui ont une valeur pour la WFTDA et qui ne sont généralement pas connus de ses concurrents.
 - b. Les informations d'affaires confidentielles de la WFTDA, incluent, mais ne sont pas limitées aux informations financières, aux opérations de production, aux opérations internet, aux informations concernant la marque ou toute autre propriété intellectuelle, à la planification d'événements ou aux Règles et Procédures de la WFTDA telles qu'elles sont définies plus bas.
 - c. Les entraînements spécialisés, les stratégies, les techniques de conditionnement et les compétences ; ou,
 - d. Toute autre information désignées par la WFTDA ou considérée par la loi comme étant confidentielle, comme l'accès à l'intranet de la WFTDA.
2. Le Récipiendaire protégera les Informations Confidentielles contre toute utilisation ou révélation non autorisée. Le Récipiendaire n'utilisera toute Information Confidentielle que dans le but pour lequel elle est fournie par la WFTDA.
3. En outre, en l'absence du consentement écrit d'un représentant autorisé de la WFTDA, le Récipiendaire ne doit dévoiler aucun des sujets de discussion abordés lors des réunions de la WFTDA à toute personne non présente à ces réunions :
 - a. Tous les sujets, qu'ils soient spécifiquement étiquetés « Confidentiel » ou non, discutés dans les réunions WFTDA.
 - b. Toutes les ressources circulant dans les réunions WFTDA qui ont été spécifiquement étiquetés « Confidentiel ».
 - c. Tous les sujets concernant les projets de la WFTDA pour le futur, qu'ils soient ou non décrits dans les points a et b ci-dessus.
4. L'obligation du Récipiendaire de protéger les Informations Confidentielles doit être effective de la date de signature de cet accord jusqu'à un an après que le Récipiendaire ait quitté la WFTDA. L'obligation de non-révélation ne doit pas être affectée par des procédures de faillite, de séquestre, de cession ou de saisie, qu'elles soient initiées par ou contre le Récipiendaire, ni par le rejet de quelque accord entre la WFTDA et le Récipiendaire, par un administrateur du Récipiendaire en faillite, son garant, ou l'équivalent sous la loi locale.
5. Le Récipiendaire n'a pas, par cet accord, d'obligations concernant des Informations Confidentielles qui sont ou deviennent disponible publiquement, qui sont légalement reçues par le Récipiendaire sans obligation de confidentialité, ou qui sont développées par le Récipiendaire sans briser cet accord. Cependant, fournir ce genre d'Informations Confidentielles ne peut être fait qu'à la suite d'un délai de trente jours après avoir signifié par écrit à la WFTDA l'intention de révélation avec des motivations fondées.

Tournez svp ➡



6. *Révélation d'Informations Confidentielles.* En échange des obligations et promesses mutuelles contenues dans cet accord, la WFTDA s'engage à fournir au Réciépndaire, sur la base du besoin, des Informations Confidentielles.
 - a. *Connaissances spécialisées.* La WFTDA s'engage à fournir le Réciépndaire en connaissances spécialisées et en instructions concernant les opérations de la WFTDA, les entraînements, les techniques spécialisées concernant le patinage, le conditionnement, la stratégie, ainsi qu'en techniques et en stratégies de marketing. Le Réciépndaire reconnaît que la WFTDA lui apporte des ressources de valeur qui ne lui seraient pas accessibles sans la relation que la WFTDA entretient avec lui. En considération de sa participation à la WFTDA, le Réciépndaire accepte de n'utiliser ces connaissances spécialisées qu'au bénéfice de la WFTDA, tant que le Réciépndaire est un membre de la WFTDA.
 - b. *Non-sollicitation des participants à la WFTDA.* Durant la période provisionnelle d'essai du Réciépndaire (c'est-à-dire les deux premiers mois entiers du Réciépndaire en tant que membre de la WFTDA), et pour toute la durée que peut avoir sa relation avec la WFTDA, et pour une période de dix-huit mois après le dernier jour de participation du Réciépndaire à la WFTDA, ou pour une période de dix-huit mois à partir de la date à laquelle toute décision de justice requiert l'application de cette clause de non-sollicitation, quelle que soit la période qui se termine en dernier, le Réciépndaire ne doit pas, directement ou indirectement, participer de quelque manière que ce soit à la sollicitation ou au recrutement de toute personne qui est un participant à la WFTDA pour une organisation dont la mission est d'être un organisme de gouvernance du roller derby en tant que sport, à moins d'une permission explicite et écrite du Bureau de Direction de la WFTDA.
 - c. *Non-sollicitation des Sponsors.* En retour des Informations Confidentielles et des connaissances spécialisées fournies par la WFTDA au Réciépndaire, durant la période de participation du Réciépndaire à la WFTDA et pour une période de dix-huit mois après le dernier jour de participation du Réciépndaire à la WFTDA, ou pour une période de dix-huit mois à partir de la date à laquelle toute décision de justice requiert l'application de cette clause de non-sollicitation, quelle que soit la période qui se termine en dernier, le Réciépndaire ne doit pas, directement ou indirectement, accepter ou participer à la sollicitation de tout sponsor de la WFTDA identifiés dans le document « *Exhibit A* ».
7. La WFTDA a adopté certaines règles et procédures qui gouvernent les opérations de la WFTDA (« *The Policies and Procedures* »). Il est attendu que tout membre de la WFTDA se soumette à ces Règles et Procédures telles qu'elles sont fournies au Réciépndaire par écrit.
8. *Recours / Accords à l'amiable.* Le Réciépndaire accepte que, dans l'éventualité de toute violation de cet accord, son statut de membre de la WFTDA soit annulé. De plus, en concurrence avec et indépendamment de toute décision concernant son statut de membre, la WFTDA peut œuvrer à obtenir, en sus de tout autre recours légal disponible, ce type d'accord amiable qui pourrait être nécessaire à la protection de la WFTDA contre une telle violation :
 - a. *Autres Recours.* Les protections que procure cet accord aux Informations Confidentielles viennent s'ajouter, et non se substituer, aux protections procurées par toute loi applicable concernant le secret des affaires, incluant le « *Uniform Trade Secrets Act* ».
 - b. *Révocabilité.* Si un des points de cet accord est prouvé invalide ou inapplicable par une cour de la juridiction compétente, alors cet accord, incluant l'ensemble des autres points, restera effectif tel que point invalide ou inapplicable n'ait jamais existé.
 - c. *Pas de dérogation.* L'échec d'un des deux partis à respecter les termes de cet accord ne peut pas être utilisé par l'autre parti comme une dérogation à son obligation de respecter le présent accord.
 - d. *Intitulés.* Les intitulés utilisés dans cet accord le sont par commodité uniquement et ne doivent pas être utilisés pour interpréter un sens ou une intention.
 - e. *Notifications.* Toute notification requise par cet accord ou donnée en lien avec celui-ci doit être écrite et fournie à la partie appropriée en main-propre ou par courrier recommandé.

Je, soussignée (nom+nom de derby)

ai tout bien compris et m'engage à respecter cet accord.

Le :

A :

Signature :



VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES



NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIÉS (saison sportive 2014 / 2015)

Pour tous renseignements, contactez :
Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel.
Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500.)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès par majeur (4)	7 500 €		
Capital invalidité (4)	25 000 €		
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2015. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2015. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Le souscripteur Signature